



BONNES NOUVELLES : LA PERSÉVÉRANCE D'UN TRAVAILLEUR BLESSÉ MÈNE À UNE NOUVELLE CARRIÈRE

Il suffit d'une fraction de seconde pour changer la vie d'une personne pour toujours. Certains diraient qu'il s'agit d'un vieux dicton, mais pour Steve Morris, c'est la réalité.

La fraction de seconde qui a radicalement changé sa vie a eu lieu le 18 novembre 2008 lorsqu'il est tombé d'une hauteur de plus de 18 pieds sur le sol gelé d'un édifice sur lequel il travaillait.



Steve Morris

M. Morris, qui était couvreur depuis plus de 30 ans, avait suivi toutes les procédures sécuritaires le jour de son accident. Il portait un dispositif de protection contre les chutes et était debout sur un échafaudage avant d'aller sur le toit, où il attacherait son coulisseau de sécurité, lorsqu'une planche à l'arrière de l'échafaudage a cédé.

M. Morris a subi d'importants traumatismes, soit des blessures graves à la tête et au cou, y compris un traumatisme crânien léger fermé; ainsi que des

fractures bilatérales de côtes et des contusions pulmonaires bilatérales. En fait, ses blessures étaient tellement graves qu'un chirurgien consultant pour Travail sécuritaire NB et un ancien chirurgien en traumatologie, le dr Eric McCartney, a fait le commentaire suivant dans un rapport de suivi : « J'ai trouvé ça incroyable qu'il ait survécu. Les blessures qu'il a subies et les complications qu'elles ont entraînées sont écrasantes! »

M. Morris est demeuré aux soins intensifs de l'Hôpital régional de Saint John jusqu'à ce qu'il soit admis au Centre de réadaptation Stan Cassidy le 6 janvier 2009. Il a reçu son congé du Centre le 20 février 2009, à la suite de ce que la dr C. O'Connell a décrit comme « un rétablissement impressionnant ».

« Je voulais rentrer à la maison », M. Morris a indiqué.

En avril 2010, moins de deux ans après un accident qui, de l'avis de nombreuses personnes, il a eu de la chance de survivre, M. Morris a essayé de reprendre le travail. Cela n'a toutefois pas été facile. Son ancien employeur en installation de toiture était prêt à procéder à des mesures d'adaptation, mais la reprise du travail n'a pas réussi.

Après cette tentative, M. Morris et son spécialiste en réadaptation ont déterminé des professions possibles pour lui dans les domaines de la réparation de meubles et de menuiserie, et ce, à l'aide d'activités de planification professionnelle. On a pris des dispositions avec des employeurs possibles pour qu'il subisse des évaluations au lieu de travail supervisées par une ergothérapeute de Travail sécuritaire NB. Malgré les meilleurs efforts de M. Morris, ces deux possibilités n'ont pas donné les résultats escomptés.

On a déterminé que M. Morris avait besoin d'une réadaptation cognitive et physique. En décembre 2009, il a donc été admis au Centre de rééducation de Travail sécuritaire NB à Grand Bay-Westfield pour un séjour de six semaines.

Bien qu'on ait jugé qu'il était atteint d'une diminution physique permanente, M. Morris n'était pas prêt à abandonner sa recherche d'emploi.

À l'aide d'un conseiller en recherche d'emploi de la Neil Squire Society, on a déterminé qu'il existait une possibilité d'emploi au terrain de golf Carman Creek, c'est-à-dire qu'on cherchait un préposé à l'entretien / manœuvre en entretien des terrains. M. Morris n'allait pas pour autant laisser filer une occasion. Il a communiqué avec le propriétaire du terrain, Terry Avery. « J'ai toujours eu un intérêt pour l'aménagement paysager. Je me suis alors demandé pourquoi pas? »

M. Avery a reçu M. Morris en entrevue. M. Morris a parlé de son accident et des complications continues, y compris ses problèmes de mémoire à court terme et des convulsions occasionnelles. « M. Avery a parié sur moi », a affirmé M. Morris.

On a mis en œuvre un programme de formation en cours d'emploi de Travail sécuritaire NB en vue d'offrir un appui à la formation à M. Morris et son nouvel employeur. De plus, une ergothérapeute de Travail sécuritaire NB, Colleen Kinch, a effectué des visites sur les lieux pour passer en revue les tâches de M. Morris et offrir des stratégies en matière d'ergonomie.

suite en page 2

Travail sécuritaire NB
vous offre ses
meilleurs vœux de
bonheur, de santé et
de sécurité pour la
période des Fêtes.

PROFIL

D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Maureen Wallace

En tant que mère de quatre enfants, Maureen Wallace a toujours considéré que la sécurité était primordiale. Dans sa vie professionnelle, elle a agi comme défenseuse des infirmières partout dans la province : elle a été membre du conseil exécutif du Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick de 1979 à 1990, puis a été vice-présidente de ce conseil pendant quatre ans. Elle est également présidente du comité des pensions du Régime de retraite des employés à temps partiel et saisonniers du Nouveau-Brunswick.

Voilà pourquoi elle a saisi l'occasion lorsque le Syndicat des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick a demandé de proposer son nom en vue de siéger au conseil d'administration de Travail sécuritaire NB pour représenter les travailleurs.

« J'ai toujours eu un intérêt marqué pour la sécurité », a affirmé M^{me} Wallace. « Je crois que c'est inné chez les mères. J'étais très vigilante par rapport à la sécurité lorsque j'élevais mes enfants. Mon fils se plaignait car sa mère était comme un "ours prudent". »

Les enfants de M^{me} Wallace sont maintenant des adultes (entre 20 et 30 ans), mais ils appellent encore leur mère « l'ours prudent », car son intérêt envers la santé et la sécurité n'a pas diminué. Depuis son entrée en fonctions au Moncton Hospital en 1978, elle a prêté son savoir-faire au comité directeur des blessures au dos et au comité mixte d'hygiène et de

sécurité de l'hôpital. Elle travaille actuellement à l'unité des soins palliatifs et à celle de réadaptation à titre de coordonnatrice de la planification des congés, un poste qu'elle occupe depuis 1999 et dans le cadre duquel elle aide à établir les soins des patients après leur congé de l'hôpital.

M^{me} Wallace indique qu'on croit souvent à tort que le conseil d'administration est formé de deux groupes adverses, soit les membres qui représentent les travailleurs et ceux qui représentent les employeurs. « Je ne considère pas qu'il s'agit de deux groupes adverses du tout », a-t-elle souligné. « À première vue, cela pourrait sembler être le cas, mais lorsqu'on regarde plus en profondeur, on peut voir que nous avons beaucoup en commun. Nous avons les mêmes intérêts car ce qui est bon pour les travailleurs est bon pour les employeurs. Un lieu de travail plus sécuritaire mène à des travailleurs plus heureux et plus productifs, ainsi qu'à un taux de blessures réduit, qui donne lieu à un taux de cotisation plus bas et un meilleur résultat net pour les employeurs, sans oublier les bienfaits sur le plan émotionnel. De plus, compte tenu de la concurrence croissante pour de bons travailleurs, un employeur qui s'engage à la sécurité et au bien-être de ses employés a un avantage sur les concurrents pour ce qui est du recrutement. »

M^{me} Wallace explique qu'elle était au courant du rôle du conseil en matière de gouvernance et d'établissement des politiques, mais ignorait la « complexité de l'organisme ».

« C'est fascinant d'apprendre le rôle que jouent les différents services de Travail sécuritaire NB et comment les composantes vont toutes ensemble comme les dents d'une roue. Par exemple, les décisions que prend un responsable de cas ont un effet sur la reprise du travail d'un travailleur blessé, qui à son tour, a des répercussions sur la situation financière de l'organisme. »

M^{me} Wallace était également « impressionnée par le niveau de gestion financière au sein du conseil » et est très fière de la situation financière actuelle

de l'organisme grâce à la gestion du conseil. (En raison de son bon niveau de capitalisation, Travail sécuritaire NB vient d'annoncer une réduction du taux de cotisation moyen pour 2013.)

« Les membres du conseil sont très fiers de l'approche rigoureuse que prend l'organisme. Je crois fermement qu'il faut faire preuve de discipline et ne pas tout simplement se lancer dans le sujet de l'heure. Il faut plutôt se servir de données statistiques pour établir ses priorités. »

M^{me} Wallace est aussi fière de constater que le taux de blessures est à la baisse. « Il faut toutefois éviter d'être insouciant. En fait, je crois fermement que nous devons redoubler nos efforts pour maintenir cette tendance. Il faut continuer à travailler très, très fort en vue de changer la culture qui persiste selon laquelle les blessures subies au travail sont inévitables. Il faut façonner l'attitude du grand public pour qu'on croit qu'il est possible de prévenir les blessures. L'un des plus grands défis auxquels nous faisons face est d'inciter le public à adopter la tolérance zéro. »

Un autre défi important pour le conseil est « le nombre et la gravité des blessures subies dans l'industrie des soins de santé. Il faut absolument déployer des efforts sérieux pour y faire face et c'est ce que nous faisons. Les foyers de soins ont été choisis pour faire l'objet d'une intervention primaire. »

Étant donné les nombreuses exigences associées à une carrière d'infirmière très enrichissante, mais également stressante, en plus de celles auxquelles elle fait face en tant que membre du conseil, M^{me} Wallace est parfaitement consciente de l'importance de l'équilibre entre le travail et la vie personnelle. Lorsqu'elle ne travaille pas à l'hôpital ou ne s'acquitte pas de ses responsabilités à titre de membre du conseil de Travail sécuritaire NB, on peut la trouver dans son grand jardin. Elle adore aussi faire des randonnées pédestres et le jogging. Pendant les mois d'hiver, elle a beaucoup de plaisir à jouer au hockey et est capitaine d'une équipe locale de hockey féminin. M^{me} Wallace et son époux Bob demeurent à Riverview. •

BONNES NOUVELLES : suite de la page 1

Des suivis auprès de M. Morris et de son employeur dans le cadre du programme de formation en cours d'emploi ont confirmé l'attitude positive continue de M. Morris ainsi que son engagement envers sa réadaptation. M. Morris aime son travail au terrain de golf et affirme qu'il s'agit d'un travail qui lui convient bien. « Je suis très heureux ici. De plus, je ne suis qu'à cinq minutes de la maison! »

L'une des raisons pour lesquelles le travail convient bien à M. Morris est l'appui de M. Avery aux personnes atteintes de difficultés d'ordre physique. M. Avery, qui a reçu le Prix des champions de l'inclusion de

l'Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire, met l'accent sur les capacités du travailleur plutôt que sur son incapacité.

« Lorsque j'ai rencontré Steve, il semblait être un bon gars qui tenait à apprendre. Au début, il ramassait des balles de golf, mais maintenant c'est lui qui est responsable du travail le plus important sur le terrain, soit tondre les verts. Il fait du très bon travail et c'est l'un de mes meilleurs employés », a précisé M. Avery.

La responsable de cas de M. Morris, Katherine Cole, a applaudi également ses efforts. « M. Morris est

très raisonnable. C'est une bonne personne et un homme très positif et très motivé. Il voulait reprendre le travail et malgré tous les obstacles auxquels il a fait face, c'est ce qu'il a fait. Il a retrouvé son indépendance. »

Le conseil que M. Morris donnerait à d'autres travailleurs blessés qui se retrouvent dans une situation semblable est de ne pas lâcher. « Qui veut la fin veut les moyens », a-t-il expliqué. Bien qu'il y ait eu des moments où il a voulu abandonner, il pensait à sa famille et il persévérerait. •

ENTREPRISES RECONNUES À LA 32^e CONFÉRENCE ANNUELLE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Le 27 septembre dernier, à son déjeuner de remise des prix aux entreprises, Travail sécuritaire NB a reconnu deux entreprises, soit Xstrata Zinc et Air Liquide Canada, pour les efforts impressionnants qu'elles ont déployés en vue d'améliorer la santé et la sécurité au travail. Le déjeuner a eu lieu dans le cadre de la 32^e conférence annuelle en matière de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB, qui s'est déroulée du 26 au 28 septembre.

La mine Xstrata Zinc, une division de la Mine Brunswick, est située à 20 kilomètres au sud-ouest de Bathurst. Il s'agit d'un employeur important dans la région depuis 1964. Bien que l'industrie des mines de métaux soit dangereuse de par sa nature, la mine a quand même réussi à réduire le nombre de ses réclamations avec interruption de travail pour atteindre un niveau bien au-dessous de la moyenne pour l'industrie. En 2010, on a lancé la campagne « Zéro blessures : Notre engagement », laquelle a joué un rôle clé pour aider la Mine Brunswick à renouveler sa culture de sécurité. De plus, en 2011, soit l'année où elle a atteint un taux de blessure avec interruption de travail ainsi qu'un taux d'incident les moins élevés, la mine a remporté le trophée de la sécurité John T. Ryan pour avoir été la mine de métaux la plus sécuritaire au pays.

Air Liquide, qui est un chef de file mondial des gaz pour l'industrie, la santé et l'environnement, livre de l'oxygène, du gaz carbonique, du nitrogène, de l'hélium, de l'hydrogène et d'autres gaz à des

clients industriels et médicaux partout dans la région de l'Atlantique depuis 1934.

Malgré les risques associés à la manutention et au transport de contenants de gaz sous haute pression, l'entreprise a gardé ses employés et les communautés au sein desquelles elle travaille sains et sécuritaires. De 1987 à 2008, les activités d'Air Liquide Canada au Nouveau-Brunswick n'ont pas entraîné un seul incident avec interruption de travail. Voilà l'une des raisons pour lesquelles l'entreprise a un taux de cotisation inférieur à la moyenne pour l'industrie.

« Je suis extrêmement fier de reconnaître



Xstrata Zinc a reçu une plaque et un certificat à la conférence annuelle en matière de santé et de sécurité de Travail sécuritaire NB. La photo nous montre, dans l'ordre habituel, les coprésidents du comité mixte d'hygiène et de sécurité, Marc Gionet et Fernand Landry.

deux entreprises qui illustrent parfaitement notre but pour toutes les entreprises néo-brunswickoises, c'est-à-dire le travail sécuritaire », a affirmé la vice-présidente aux Services de travail sécuritaire de Travail sécuritaire NB, Shelly Dauphinee. « Ces employeurs et travailleurs ont démontré un engagement exceptionnel et une continuité envers un lieu de travail sécuritaire. Ils ont fait preuve de leadership et d'innovation remarquables relativement à la promotion d'une culture de sécurité. Ce faisant, ils ont réussi à non seulement réduire le nombre de blessures subies au travail de façon considérable, mais aussi à diminuer leur cotisation, et à améliorer leur résultat net. » •



La photo nous montre le président-directeur général d'Air Liquide Canada, Adam Peters, et la responsable de région de la santé, de la sécurité et de l'environnement, Shelly Lovett.

ANNONCE DES TAUX DE COTISATION POUR 2013

Travail sécuritaire NB a récemment annoncé une diminution de 15 % du taux de cotisation moyen. Une bonne position de capitalisation ainsi qu'une diminution des coûts de réclamation ont justifié une réduction moyenne de 0,26 \$. Le taux moyen passera de 1,70 \$ par tranche de 100 \$ des salaires en 2012 à 1,44 \$ en 2013. Le taux de cotisation minimum demeurera le même, c'est-à-dire 0,28 \$ par tranche de 100 \$ des salaires cotisables. Les taux de cotisation,

qui entrèrent en vigueur le 1^{er} janvier 2013, sont toujours les plus bas au Canada atlantique.

Grâce à la réduction du taux de cotisation moyen, la cotisation d'environ 13 500 activités d'employeur diminuera ou demeurera stable en 2013.

« En atteignant une pleine capitalisation, Travail sécuritaire NB a assuré la stabilisation des taux de cotisation aux employeurs et la sécurité des prestations versées aux travailleurs blessés », a expliqué la présidente du conseil d'administration de Travail sécuritaire NB, Sharon Tucker.

« Ce qui est le plus important, cependant, c'est que cette diminution représente des lieux de travail plus sains et plus sécuritaires pour tous les Néo-Brunswickois étant donné que les coûts d'accident constituent le facteur clé dans l'établissement des taux de cotisation. »

En 2011, Travail sécuritaire NB a atteint ses cibles pour ce qui est de la durée et de la fréquence des accidents avec interruption de travail. « Nous tenons à remercier les travailleurs, les employeurs et les intervenants de nous avoir aidés en ce sens. » •

À LA COUR



SWP INDUSTRIES, de St. Stephen, a plaidé coupable le 16 avril 2012 à des accusations en vertu du *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour avoir omis de fournir des dispositifs de protection convenables. Les accusations découlent d'un accident du travail qui est survenu le 26 décembre 2010, dans lequel un travailleur a perdu un doigt et à la suite duquel il s'est absenté du travail pendant 17 mois. En faisant fonctionner une moulurière, le travailleur a mis sa main dans la machine pour modifier la roue d'alimentation et a perdu sa concentration. Sa main a été coincée dans la roue et on a dû amputer son majeur. (La moulurière utilisée était un ancien modèle et n'était pas munie de dispositifs de protection adéquats.)

L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 7 500 \$, en plus d'un montant supplémentaire payable en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

DAIRYTOWN PRODUCTS LTD. a plaidé coupable le 29 août 2012 à une accusation en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour avoir permis à un salarié non autorisé d'effectuer des

travaux sur de l'équipement électrique. L'accusation découle d'un accident qui est survenu le 26 juillet 2011 à l'usine de production des aliments au cours duquel un salarié a subi des brûlures du troisième degré à une main et à un bras.

L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 5 000 \$.

PARTS FOR TRUCKS, INC. a plaidé coupable le 21 août 2012 à une accusation d'avoir enfreint les règlements sur l'accès aux espaces clos. L'accusation découle d'un accident qui est survenu en octobre 2010 lorsqu'un travailleur effectuait des travaux de coupage à l'intérieur d'un réservoir monté sur camion. La découpeuse au plasma a causé une explosion, qui a fait que le travailleur est resté pris dans le réservoir et qu'un travailleur à l'extérieur du réservoir a été blessé.

L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 5 000 \$, ainsi qu'un montant supplémentaire en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

TWIN RIVERS PAPER COMPANY a plaidé coupable le 26 avril 2012 à une infraction au *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail* pour avoir omis d'établir une procédure écrite sur le verrouillage et d'assurer qu'un salarié qui peut avoir à verrouiller une machine a été convenablement entraîné à le faire. Un salarié a été hospitalisé lorsque sa main a été écrasée après avoir été coincée entre une machine à cercler et un poteau de métal. L'entreprise a été condamnée à payer une amende de 6 000 \$, ainsi qu'un montant supplémentaire de 1 200 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux*

victimes. Elle fera également un don de bienfaisance de 1 800 \$.

DOMINION REFUSE COLLECTORS et ses propriétaires, soit **TWOEX CAPITAL INC.** et **MAR MOR ENTERPRISES INC.**, ont plaidé coupable le 17 avril 2012 à une accusation d'avoir omis d'assurer la supervision et la formation nécessaires pour protéger la santé et la sécurité de leurs salariés. L'accusation découle d'un accident au cours duquel un travailleur âgé de 25 ans, Adam Wade Harris, a perdu la vie le 2 décembre 2010 lorsqu'il a été frappé par un gros bac à ordures qui s'était détaché d'un camion pendant qu'on le vidait.

Les trois entreprises ont été condamnées à payer une amende de 35 000 \$.

LA SOCIÉTÉ D'EXPANSION DE CLAIR LTÉE a été trouvée coupable le 7 juin 2012 à une accusation d'infraction au paragraphe 242(5) du *Règlement général 91-191* établi en vertu de la *Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail*. Le 21 mai 2010, un salarié a été hospitalisé lorsqu'il a subi une lacération d'un doigt en essayant de dégager un morceau de bois coincé dans une raboteuse. Il n'avait pas mis la machine hors tension et la lame n'était pas munie d'un protecteur adéquat. L'entreprise a été trouvée coupable d'avoir omis d'assurer que la machine a été modifiée afin de protéger les salariés des dangers associés au manque d'un dispositif de protection convenable. Elle a été condamnée à payer une amende de 2 000 \$, ainsi qu'un montant supplémentaire de 400 \$ en vertu de la *Loi sur les services aux victimes*.

32^e CONFÉRENCE ANNUELLE : UNE RÉUSSITE

Le nombre de participants à la conférence en matière de santé et de sécurité la plus importante et la plus ancienne au Canada atlantique ne cesse de croître. Cette année, un total de 678 participants se sont réunis au Saint John Trade and Convention Centre du 26 au 28 septembre. En plus d'avoir attiré beaucoup de gens, la conférence a mérité bien des éloges. Des délégués qui ont rempli le sondage général, 81,7 % ont jugé que dans l'ensemble, la conférence était « excellente » ou « très bien ».

Des points saillants de la conférence étaient une réception d'accueil, soit une soirée-rencontre chaudière et chili; une exposition commerciale; ainsi que deux séances plénières présentées par une animatrice de la radio nationale, Shelagh Rogers, et Luis Sanchez.

Après le déjeuner de remise des prix aux entreprises, M^{me} Rogers, une ardente défenseuse des questions touchant les problèmes de santé mentale, a parlé avec franchise et humour de sa longue lutte contre

la dépression. Son récit franc a trouvé un écho chez son auditoire. Un délégué a décrit la séance comme une présentation révélatrice. « C'était une séance formidable. La santé mentale devrait définitivement faire partie des problèmes de santé et de sécurité. »

« Excellente conférencière! Drôle et divertissante. Beaucoup d'information donnée », a précisé un autre délégué.

Pour ce qui est de la deuxième séance plénière, M. Sanchez a puisé de son expérience en vue de changer les attitudes et les comportements partout au monde, à partir de travailleurs de première ligne jusqu'à des membres de la haute direction. En plus d'avoir aidé à restructurer la culture de sécurité de plusieurs clients de classe mondiale au cours des dix dernières années, il a également exercé une influence sur des entreprises plus près de nous. Il était l'expert-conseil principal qui a aidé à présenter la campagne « Zéro blessures : Notre engagement » à la mine Xstrata Zinc, une division de la mine Brunswick, l'une des

entreprises qui a été reconnue dans le cadre du déjeuner de remise des prix cette année.

« C'était une excellente présentation », a affirmé un délégué. « M. Sanchez a une bonne capacité de rendre un sujet difficile intéressant. »

« J'ai absolument adoré la séance » a indiqué un autre délégué. « Grâce au style de présentation de M. Sanchez, la compassion et la passion émanent de lui. »

Outre les séances plénières, 32 ateliers portaient sur divers sujets. Un total de 90 % des personnes qui ont répondu au sondage ont jugé que les ateliers étaient « très bien » ou « excellents ».

Travail sécuritaire NB tient à remercier tous ceux qui ont assisté à la conférence, témoignant de leur engagement envers la santé et la sécurité au travail. Nous espérons que vous serez des nôtres à la conférence de l'an prochain à Fredericton, du 6 au 8 novembre. •